

### Conditions générales de vente - Distribution

#### RESPONSABILITES

Si les documents présentent un caractère non conforme aux lois ou aux mœurs, la diffusion peut être annulée, même après acceptation de l'ordre, sans qu'il puisse être réclamé des dommages-intérêts à CRÉATIF COMMUNICATION.

#### LIVRAISON - DELAIS

Si la distribution est prévue pour une date ferme, les documents doivent être livrés dans les centres de distribution fixés une semaine au moins avant la date prévue pour le début de l'opération.

Pour un retard de livraison de documents non communiqué au CRÉATIF COMMUNICATION 48 heures avant la date prévue du début de l'opération et qui entraînerait une modification de planning ou des frais non prévus initialement (paiement de distributeurs ou déplacements). CRÉATIF COMMUNICATION facturera le client défaillant du montant desdits frais supplémentaires.

Si la distribution est prévue pour une date ferme, les intempéries (pluie, neige, verglas, etc....) sont considérés comme des cas de force majeure pouvant entraîner des décalages dans les délais de distribution.

#### FORMAT-CONDITIONNEMENT

Les documents à diffuser doivent être livrés sur palette et/ou en paquets. Le format doit permettre une distribution dans la majorité des boîtes aux lettres. Grandeur maxi 22 sur 30 cm ou moins si le document est rigide. Dans tous les cas, ne seront pas distribuées les boîtes aux lettres pour lesquelles le format ne convient pas. La livraison en vrac ou dans un format non adéquat nécessitant des opérations complémentaires entraîner des décalages dans les délais de distribution, voir la non distribution.

#### RECLAMATIONS

Il est convenu que CRÉATIF COMMUNICATION DIFFUSION aura rempli ses engagement si 98 % des boîtes aux lettres retenues par le client et pouvant être atteintes, sont touchées par les documents à diffuser. Ceci suppose que en deçà de 2 % de défectuosité constatées et prouvées en présence des deux parties, CRÉATIF COMMUNICATION n'est tenu a aucun avoir ou remboursement sur la distribution.

CRÉATIF COMMUNICATION décline toute responsabilité dans les cas suivants : absence de boîtes aux lettres, boîte trop étroites pour les documents, boîtes inaccessibles, boîtes aux lettres avec des étiquettes ou indications de refus de publicité, habitations avec chiens méchants, ou documents enlevés par des tiers. Ces cas ne comptent pas comme des boîtes devant être touchées.

#### ORDRE

Tout ordre passé directement ou par l'intermédiaire de nos attachés commerciaux ne nous engage que si nous avons accusé réception par écrit ou si le bon de commande est signé par le client.

La signature du bon de commande entraîne l'acceptation définitive du devis de facture.  
Toute modification ultérieure demandée par le client est subordonnée à l'acceptation par CREATIF COMMUNICATION.

### **ANNULATION**

Une annulation devra parvenir 48 heures avant la date de résiliation prévue.  
En tout état de cause, en cas d'annulation de commande, CRÉATIF COMMUNICATION se réserve le droit de facturer le client les matières approvisionnées et les frais engagés pour son exécution.

### **CONDITIONS DE REGLEMENTS-RETARDS ET CONTENTIEUX**

Nos factures sont payables à l'adresse indiquée au recto desdites factures  
Nos lettres de change ou d'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.  
Paiement par chèque : celui-ci doit être à l'ordre de CRÉATIF COMMUNICATION, au plus tard à l'échéance indiquée sur la facture et dûment acceptée par le client lors de la signature du bon de commande.  
Le non-paiement à l'échéance de tout ou partie de la facture rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures dues, y compris celles non échues.  
Tout retard de paiement est générateur de plein droit, et sans mise en demeure d'un intérêt légal au taux de base bancaire, majoré de 2 % sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

### **JURIDICTION**

En cas de contestations ou litiges, seul le tribunal de commerce dont dépend l'agence ayant pris la commande est compétent.  
Cette attribution de juridiction vaut également en cas pluralités de défendeurs et pour toutes demande.